



Communiqué de presse du 19 décembre 2018

Suites tempête Adrian :

Bastia bénéficie de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au journal officiel le 7 décembre 2018. Il permettra à la commune et aux commerçants du quai des Martyrs durement frappés par la tempête Adrian d'obtenir l'indemnisation par leur compagnie d'assurance des dommages aux biens.

La publication de cet arrêté fait suite à la demande de la commune de Bastia. En effet, dès le lendemain de la tempête Adrian, la municipalité est allée, par le biais de ses élus et du manager de centre-ville, à la rencontre de chacun des commerçants du quai des martyrs. Ces rencontres ont permis de leur apporter les informations concernant les démarches à effectuer auprès de leurs assurances et de la mairie afin que la commune puisse constituer un dossier auprès des services de l'Etat.

Le 7 novembre, les commerçants ont été reçus collectivement en mairie, par le Maire et ses services, afin d'aborder leurs difficultés et leur apporter des solutions. Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, déblaiement, reconstruction des terrasses endommagées, travaux de sécurisation du Vieux-Port, cette réunion a permis de déterminer les rôles que chaque acteur devait jouer. D'autres entretiens ont par la suite permis de résoudre des problématiques plus individuelles.

Cette concertation a permis à la municipalité de proposer son appui, de manière coordonnée et cohérente, aux commerçants touchés par la tempête Adrian. Dans un premier temps, la municipalité avait procédé, dès le lundi 2 novembre, à la remise en état du quai des martyrs : dégagement des gravats et rochers emmenés par la mer, enlèvement d'un mur parapet et des morceaux de bordures endommagés et arrachés par la houle, nettoyage du quai des martyrs... En plus de la sécurisation de la voie publique, la municipalité a accordé des facilités (ex. réservation de places de stationnement) permettant aux commerçants de procéder à la tâche qui leur incombait : l'enlèvement des structures privées qui ont été endommagées.

Enfin, et pour voir plus loin, la municipalité souhaite s'inscrire sur un accompagnement de long terme des commerçants, dans le cadre de ses compétences et en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), outil de reconnaissance du patrimoine au service du développement économique de notre cité.